



# UNION LOCALE C.G.T BLAGNAC

Section syndicale CGT FALCK

SSLIA Service Secours Lutte Incendie Aéronefs

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Blagnac 20 janvier 2017, 21h15

Les pompiers ont validé en AG ce soir les dernières propositions de FALCK et un protocole de fin de conflit vient d'être signé.

Si l'objectif d'un retour à un niveau de sécurité maximum de jour comme de nuit n'a pas été atteint, les pompiers obtiennent des augmentations substantielles de salaire compensant la perte des heures de nuit subies depuis 2014 et cinq années de blocage des salaires.

Ils obtiennent également une revalorisation des salaires d'embauches, la mise en place d'une grille de progression des salaires selon ancienneté, l'attribution de véhicules supplémentaires, la réfection des locaux, la création d'un poste hiérarchique intermédiaire. ATB s'est d'autre part engagé à étudier la reprise de l'activité pompiers d'aéroport sans l'intermédiaire d'un prestataire, à l'issue du contrat commercial de FALCK en mars 2018.

La CGT de FALCK et l'Union Locale CGT de Blagnac se félicitent de l'obtention de ces revendications, due à une détermination sans faille des pompiers (participation au mouvement de 100 %).

La CGT reste persuadé que le modèle économique d'appels d'offre imposé par ATB est préjudiciable à la qualité des prestations de toute activité aéroportuaire, et particulièrement pour ce qui concerne le métier de pompier d'aéroport.

Les pompiers du Service de Secours et de Lutte Incendie sur Aéronefs (SSLIA) doivent être employés par le gestionnaire d'aéroport afin d'assurer une continuité de service de qualité dans un environnement de travail apaisé et stable.

La dégradation du niveau de sécurité nocturne depuis 2014 sur notre aéroport entre en contradiction avec le développement constaté des mouvements avions et les prévisions d'augmentation de trafic. La saturation des créneaux horaires en journée, l'augmentation du fret, l'arrivée de compagnies charter et les avions déroutés pour raison technique doivent bénéficier aussi d'un niveau de sécurité incendie maximal.

Nous déplorons que le gouvernement n'hésite plus - sous prétexte d'état d'urgence - à recourir à la réquisition de salariés de droit privé, en totale contradiction avec le respect du droit constitutionnel de grève, pour étouffer l'expression des revendications légitimes des salariés.